

tiré profit de l'avantage qu'il a sur moi dans ce domaine pour déposer un amendement qui, réflexion faite, aurait dû être présenté par les voies normales.

● (3.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg Nord Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de prolonger cette discussion. J'ai déjà informé le ministre du Travail (M. Mackasey) que je nourrissais le même doute, même s'il s'agit d'un doute sur ce que nous estimons être le fond de la question à l'étude, à savoir s'il faudrait un amendement, un changement ou une modification au taux de salaire minimum qui soit fonction de l'indice des prix de consommation ou bien s'il ne faudrait pas fixer un minimum établi d'après une formule quelconque ou qui soit susceptible de rajustement. On pourrait soutenir l'une et l'autre thèses. C'est pourquoi je mets d'ores et déjà l'amendement au vote.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Le député de Moncton (M. Thomas) a signalé à juste titre qu'à cette époque, l'an dernier, j'avais exprimé l'espoir de présenter une formule visant à modifier le salaire minimum plus régulièrement. J'avais précisé que le salaire minimum n'avait pas été haussé depuis 1965, parce que la façon de procéder était plutôt difficile en ce sens qu'il fallait un bill pour modifier une loi assez complexe. Même si l'idée nous souriait, le salaire minimum n'avait donc pas été modifié depuis cinq ans. J'ai demandé aux députés de me proposer une formule. Cependant, celle que propose le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) porterait le salaire à \$1.56 si on l'appliquait au salaire de base de \$1.25 en vigueur en 1965, tandis que nous proposons \$1.75. Le sous-amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) va à l'encontre du témoignage du président du Congrès du travail du Canada au comité, qui, à propos d'un salaire minimum de \$2, a dit:

Au niveau actuel des gains, il ne me semble pas qu'une méthode scientifique ou que des critères soient en fait pertinents étant donné qu'un équilibre tendra à s'établir de par lui-même. Vous procédez à partir de cela et, en fait, nous ne croyons pas que les salaires minimums actuels, ou même ceux que nous sommes en train d'ajuster, constituent une base équitable sur laquelle on pourra bâtir en appliquant une certaine formule scientifique ayant trait ou bien à l'indice des prix de consommation ou aux indices de productivité.

Cela me tracasse depuis quelques semaines, monsieur l'Orateur. Quand j'ai envisagé de faire intervenir une formule j'ai compris que la faiblesse du principe dans l'ensemble était qu'une formule pourrait nuire à ceux qui reçoivent le salaire minimum si elle est intégrée dans le bill ou utilisée pour le calcul d'augmentations annuelles du salaire minimum tant qu'on n'aura pas fixé pour toute la nation un salaire minimum acceptable, juste et équitable.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je ne prétends pas que le salaire minimum de \$1.75 soit celui auquel nous devons tendre; mais, si nous avions employé la formule rigide proposée par le député de Hamilton-Ouest, nous en serions à \$1.50. Je sais qu'il n'estimerait pas ce montant équitable. Nous devons agir avec souplesse tant que nous ne serons pas parvenus au point où le salaire minimum pourra être ajusté suivant une formule quelconque et que nous soyons tous convaincus qu'il est équitable. Cet argument vaut également pour ce qui est de l'amendement à la motion proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. L'idée de faire augmenter le salaire minimum par le Gouverneur en conseil vise à permettre au gouvernement de l'augmenter plus souvent. Sans quoi, son effet social n'est pas celui qu'on espère.

Je sais qu'il y a possibilité pour tout gouvernement de faire usage, à un moment donné, d'opportunisme politique. Le député de Moncton a choisi ses mots. Je lui rappelle toutefois que si moi-même ou le gouvernement n'avions tenu compte que du point de vue politique, c'est \$2.50 l'heure que nous proposerions aujourd'hui; je ne crois pas que ce soit un danger réel, monsieur l'Orateur. Nous savons tous que le salaire minimal ne touche pas simplement l'employé; l'employeur, l'industrie marginale, les normes de revenu dans les provinces en subissent les effets. De prime abord, il peut sembler politiquement avisé d'augmenter le salaire minimal d'un montant exorbitant une semaine ou deux avant une campagne électorale, mais l'inquiétude créée chez les hommes d'affaires, gros et petits, peut neutraliser l'effet anticipé d'une augmentation aussi peu raisonnable. Bien que le salaire minimum n'ait pas encore atteint un niveau acceptable—c'est ce qui nous occupe actuellement—je crois que la meilleure façon de garantir des augmentations périodiques et en bonne et due forme, c'est par le gouverneur en conseil.

Le député de Hamilton-Ouest a dit à juste titre, comme l'a fait d'ailleurs le député de Winnipeg-Nord-Centre, que des pressions étaient exercées par l'opposition, grâce à des bills privés et au sein même du parti libéral. Le député de Sault-Sainte-Marie a eu le courage de ses convictions. Lorsqu'il a proposé de porter le salaire minimum à \$2, il ne faisait que répéter à la Chambre exactement ce qu'il avait dit au comité l'an dernier. Je l'en félicite. Il a également signalé que des pressions étaient exercées au sein du parti libéral, tout comme, j'en suis certain, au sein du caucus de tous les partis, notamment par des députés qui représentent des circonscriptions industrielles, en vue d'obtenir l'assurance d'un rajustement périodique du salaire minimum.

Dans le passé, il fallait pour cela modifier une loi compliquée. Or, les gouvernements hésitent à apporter des modifications à une partie d'une mesure aussi compliquée que le Code canadien du travail (Normes). Par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, par suite des pressions exercées par les députés de l'opposition ou par des mesures d'initiative parlementaires, aussi bien que par des pressions légitimes exercées à l'intérieur du caucus, le gouvernement sera en mesure de faire les rajustements périodiques nécessaires pour maintenir le salaire minimum à un niveau souhaitable. En conséquence, je suggère que l'amendement soit rejeté.